

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 323 (2011)¹ Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local

1. Dans de nombreuses parties de l'Europe d'aujourd'hui, les populations urbaines sont souvent devenues de plus en plus hétérogènes sur les plans ethnique, culturel et religieux. Si l'hétérogénéité peut être un atout pour les villes en termes d'inventivité culturelle et de compétitivité internationale, elle peut aussi compromettre la capacité des collectivités locales à établir ou maintenir des relations pacifiques et positives entre les différents groupes de la population.

2. Partout en Europe, des collectivités locales soucieuses de préserver la cohésion sociale ont mis en œuvre des politiques novatrices visant à garantir l'harmonie des relations intergroupes et à combler les «fossés», réels ou subjectifs, entre les différents groupes ethniques et religieux présents sur leur territoire.

3. Le Réseau de villes européennes pour une politique locale d'intégration des migrants (CLIP: Cities for Local Integration Policies), fondé conjointement par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, la Ville de Stuttgart et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, a compilé certaines politiques auxquelles le Congrès souscrit et qui ont inspiré les politiques présentées ci-dessous.

4. Le Congrès s'inquiète de longue date de la menace que les tensions interculturelles et interreligieuses font peser sur la cohésion sociale, et il a, par le passé, formulé plusieurs recommandations à cet égard. Il a notamment adopté 12 principes relatifs à la conduite du dialogue interculturel et interreligieux au niveau local. Il reste convaincu que c'est là, au niveau des collectivités locales, qu'il est le plus aisé d'évaluer les besoins et la diversité des populations et que des liens durables peuvent être tissés entre les groupes.

5. Au vu de ce qui précède, le Congrès recommande que les collectivités locales:

a. reconnaissent les organisations locales de migrants, les soutiennent et leur donnent des moyens d'action:

i. en les associant aux consultations politiques et aux organes consultatifs, comme le préconisent la Recommandation 153 (2004) et la Résolution 181 (2004) du Congrès relatives à un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe;

ii. en les invitant aux manifestations officielles des municipalités et en établissant des liens informels et institutionnalisés réguliers avec le maire ou la principale autorité politique;

iii. en les aidant directement ou indirectement (financement, salles de réunion, etc.);

iv. en formant les responsables des associations de migrants à la gestion des organisations et à la participation politique;

v. en mettant les organisations de migrants en relation avec les organisations locales de la population majoritaire;

b. coopèrent avec les organisations de migrants à l'élaboration d'une vision commune des relations intergroupes, de l'intégration et de l'avenir de la ville, et à la conception d'une stratégie identitaire ouverte visant à créer un sentiment d'appartenance collective parmi les citoyens d'origines diverses. Cette identité devra être suffisamment ouverte et vaste pour exprimer de manière adéquate les différences qui existent entre les sous-groupes;

c. contribuent à faire reculer les stéréotypes ethniques en favorisant des contacts interethniques réguliers qui, parce qu'ils sont fondés sur des intérêts communs (par exemple au sein d'organisations de femmes, d'initiatives de quartier ou d'activités sportives), sont moins artificiels et plus durables;

d. renforcent les compétences interculturelles parmi les agents municipaux au moyen de formations sur l'interculturalité et la diversité, et recrutent davantage de personnes issues de l'immigration ou d'une minorité ethnique dans leur administration;

e. mettent en place un bureau de lutte contre la discrimination, comprenant un système de signalement en ligne et un numéro d'appel spécial;

f. lorsque cela est possible, créent un poste de relations publiques au sein de leurs services intégration/diversité, et élaborent une stratégie de médias professionnels pour les relations intergroupes;

g. élaborent des projets de médiation des conflits dans les quartiers multiethniques et des modes d'aménagement des parcs, des marchés et des autres lieux publics;

h. informent le public au sujet des religions des migrants, eu égard notamment aux relations avec les communautés musulmanes, soutiennent des activités telles que les journées portes ouvertes dans les mosquées et soulignent la diversité existant parmi les musulmans afin d'éviter qu'ils ne soient présentés et perçus comme un groupe homogène;

i. veillent à ce que les maires et les agents responsables de l'intégration entretiennent des contacts formels et informels réguliers avec les organisations religieuses, notamment au moyen de réunions périodiques et de projets communs;

j. tout en sauvegardant, sans compromis, les valeurs fondamentales de la communauté d'accueil (telles que l'égalité

des sexes), prennent en considération les besoins religieux des groupes de migrants et s'y adaptent:

i. en respectant les rites funéraires spécifiques à certaines religions de ces groupes et en veillant à ce que la législation locale n'y fasse pas obstacle;

ii. en garantissant que les repas servis dans les établissements publics comprennent des options respectant les obligations religieuses des migrants;

iii. en veillant à ce que les fêtes et jours fériés des religions des migrants jouent un rôle dans la vie publique locale;

k. accèdent au souhait des communautés musulmanes de disposer d'édifices religieux représentatifs:

i. en assistant les communautés musulmanes qui projettent de construire une mosquée (droit de l'urbanisme et de la construction, etc.);

ii. en organisant des campagnes d'information et une médiation dans les quartiers où des mosquées doivent être construites;

iii. en apportant un soutien aux droits des minorités de disposer d'un lieu de culte;

l. engagent ou entretiennent le dialogue interreligieux sur des thèmes profanes et religieux au sein des populations où plusieurs religions sont représentées, au moyen de tables rondes réunissant des dirigeants religieux et/ou des membres des communautés et d'échanges entre des prêtres, des imams et des rabbins;

m. s'efforcent de prévenir les tendances à la radicalisation anti-immigré parmi la population majoritaire;

n. utilisent des mesures de contrôle social contre les groupes racistes ou anti-immigrés, parmi lesquelles la pression publique et les moyens judiciaires et policiers, et mettent en œuvre des programmes individuels de déradicalisation;

o. mettent en place des mesures de prévention de la radicalisation politico-religieuse parmi les jeunes musulmans:

i. en s'efforçant d'établir des relations de confiance avec toutes les communautés musulmanes;

ii. en encourageant et en valorisant les efforts des communautés musulmanes pour prévenir des tendances à la radicalisation parmi leurs membres ou pour dissuader ceux qui seraient attirés dans ce sens;

iii. en tenant compte des griefs légitimes des jeunes musulmans, concernant notamment la discrimination et l'absence de perspectives, pour renforcer la résilience des communautés musulmanes contre l'idéologie djihadiste, et en mettant en place des programmes individuels d'intervention pour la «déradicalisation» des jeunes, tels que le parrainage, le suivi individualisé, l'accompagnement social et la contestation idéologique.

6. Le Congrès réaffirme son attachement à la participation au réseau CLIP et à la diffusion de ses exemples de bonnes pratiques et de ses conclusions et, à cette fin, charge sa Commission de la cohésion sociale² de poursuivre ces travaux.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 23 mars 2011 et adoption par le Congrès le 24 mars 2011, 3^e séance (voir le document CPL(20)2, exposé des motifs), rapporteur: E. Maurer, Suisse (L, SOC).

2. A la suite de la réforme du Congrès, les activités de cette commission ont été reprises par la Commission des questions d'actualité créée le 1^{er} décembre 2010.